



## PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service prévention des risques techniques  
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 30 octobre 2019

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL**

#### **portant agrément de la société REMONDIS France SAS pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets, et ses articles R. 543-3 à R. 543-15;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-I-1312 du 28 juillet 2014, autorisant la société REMONDIS France SAS à exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de GIGEAN (34 770) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014269-0001 du 26 septembre 2014 portant agrément de la société REMONDIS France SAS pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse.
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

- VU** la demande reçue en DDPP le 12 juin 2019 par laquelle la société REMONDIS France SAS a sollicité le renouvellement de son agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département de Vaucluse ;
- VU** l'avis favorable de la direction régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 12 juillet 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale de Vaucluse - en date du 23 juillet 2019 ;
- SUR** proposition de monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La société REMONDIS France SAS dont le siège social se situe ZAC Les Vallées – Rue de Bruxelles – 60 110 AMBLAINVILLE est agréée pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de Vaucluse.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est délivré **pour une durée de cinq ans, du 26 septembre 2019 au 25 septembre 2024**. Son renouvellement devra être sollicité six mois avant l'expiration de sa date de validité.

### **ARTICLE 3 :**

Le titulaire de l'agrément est tenu de satisfaire, notamment, aux obligations prévues au titre II de l'annexe à l'arrêté du 28 janvier 1999, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, sous peine de retrait de l'agrément, sur rapport du service chargé de l'inspection des installations classées, et de l'application des sanctions pénales prévues à l'article L 541-46 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le préfet,  
le secrétaire général

signé : Thierry DEMARET